

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Trente-huitième séance – Mercredi 17 janvier 2007, à 17 h

**Présidence de M. Roberto Brogini, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Sylvain Clavel, M<sup>mes</sup> Vera Figurek, Nelly Hartlieb, M. André Kaplun, M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Luc Persoz et Vincent Schaller.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger, maire, M. Patrice Mugny, vice-président, MM. Pierre Muller, Manuel Tornare et Christian Ferrazino, conseillers administratifs.*

### CONVOCATION

Par lettre du 5 janvier 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 janvier, mercredi 17 janvier et lundi 22 janvier 2007, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, une séance d'information pour le Conseil municipal sur le bruit routier, demandée dans le cadre de la motion M-579: «OPB: où en est-on?», aura lieu le samedi 24 février, de 9 h à 12 h 30, à la Maison des associations socio-politiques, rue des Savoises 15. Un programme détaillé de la séance ainsi que le formulaire d'inscription vous parviendront d'ici à la fin janvier.

## 3. Questions orales

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** M<sup>me</sup> Figurek m'a posé une question hier, hors de cette enceinte, concernant le préau de l'école des Crêts-de-Champel et l'équipe de nettoyage, qui passe deux fois par semaine. Conformément à ma promesse, à partir du 31 mars, elle passera quatre fois par semaine. Je pense que M<sup>me</sup> Figurek sera contente de l'apprendre et que cela va éclairer sa soirée...

Je réponds à une question de Roman Juon sur les apprentis en Ville de Genève. En 2002-2003, il y avait 40 apprentis en Ville de Genève; l'année suivante, en 2003-2004, on comptait 43 apprentis; en 2004-2005, 46 apprentis; en 2005-2006, 43 et, pour la rentrée 2006-2007, 51 apprentis, soit un chiffre qui n'avait jamais été atteint. M. Juon disait que nous faisons moins bien que l'Etat. C'est faux, Monsieur Juon! J'ai vérifié tout à l'heure avec mon collaborateur Thomas Wenger: en proportion du nombre de fonctionnaires, nous faisons beaucoup mieux que l'Etat. Bien sûr, nous pourrions encore faire mieux et le Conseil administratif en est conscient, mais le fait est que, depuis 2002, il y a eu une nette augmentation.

Cela dit, il faut savoir que la formation des apprentis coûte, en argent, mais aussi en temps pour certains de nos collaborateurs et collaboratrices. En formant des apprentis, on assure certes l'avenir et la pérennité de certains savoir-faire,

## Questions orales

mais il est vrai aussi que cet encadrement est chronophage. Nous continuerons pourtant à augmenter le nombre d'apprentis.

Je réponds à une question de M. Pattaroni qui, comme moi, est un grand amoureux des chiens. Avec l'autorisation de mes collègues et d'André Hediger, maire, je vais vous lire la lettre que nous avons envoyée en date du 21 décembre au Conseil d'Etat et à son président, Charles Beer, lettre signée par Jacques Moret et moi-même, et qui concerne le règlement transitoire concernant le port de la muselière:

«Monsieur le président,

»Notre Conseil a bien reçu votre courrier du 8 novembre dernier relatif au sujet cité en titre.

»Il tient à vous faire part de sa satisfaction face à la perspective d'assouplissement de la réglementation transitoire applicable aux chiens et à la restitution de compétences aux agents de sécurité municipaux dans le cadre de l'application de cette réglementation.

»S'agissant de la désignation de parcs dont l'accès serait interdit aux chiens, notre Conseil souhaite vous faire part du point de vue suivant:

»Le règlement des parcs, promenades, jardins publics, espaces verts et places de jeux de la Ville de Genève a été adopté le 12 juillet 2006. Il opte pour la liberté d'accès à tous les espaces publics récréatifs qui relèvent de la compétence de la municipalité, cela dans le respect du droit cantonal et fédéral applicable (art. 14). De son côté, le droit cantonal actuel définit les emplacements qui restent interdits d'accès aux chiens ou qui leur sont accessibles sous conditions (art. 11 et 12 du règlement d'application de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens du 6 décembre 2004 (M 3 45 01).

»Dans la mesure où ces distinctions subsistent dans leur forme présente, et où le Conseil d'Etat maintient sa décision d'obliger les chiens appartenant à des races dites d'attaque et dangereuses (type molosse) au port de la muselière dans tous les lieux publics, notre Conseil renonce à désigner en Ville de Genève des parcs totalement interdits aux chiens, quelle que soit leur race.

»Cette prise de position ne préjuge en rien la suite que la municipalité donnera aux propositions que les autorités cantonales présenteront dans un deuxième temps, en relation avec la définition de nouveaux espaces de liberté pour chiens.»

Suivent les salutations.

Mesdames et Messieurs, cela pour dire que nous ne savons pas selon quels critères on interdirait un parc aux chiens et pas un autre, selon quels critères un

papy ou une mamy – ou un conseiller administratif! – pourrait ou non promener son chien dans tel ou tel parc. D’autre part, s’il se produisait un accident dans un parc non interdit, quelle serait à ce moment-là la responsabilité de la municipalité? C’est la question que nous avons posée oralement à certains conseillers d’Etat, d’où cette lettre, à mon avis fort judicieuse, du Conseil administratif.

**M. André Hediger, maire.** M. Lathion a posé hier une question à propos des décorations de Noël. M. Ferrazino lui a partiellement répondu, mais j’aimerais apporter un complément, notamment par rapport à ce qui a été dit dans la presse. Comme les années précédentes, les factures du Service du domaine public concernant les décorations de Noël, établies sur la base de la taxe d’empiètement et donc calculées au mètre carré, ont été pratiquement annulées! Seul un émoluments administratif a été facturé aux commerçants ayant demandé des permissions. En effet, cela suppose à chaque fois un travail administratif, et notamment diverses vérifications indispensables, y compris avec d’autres services, afin de préserver la sécurité du domaine public et le libre passage des usagers sur les trottoirs. Il faut aussi assurer le nettoyage. Cet émoluments a été de 50 francs pour chaque commerçant ayant fait une demande. Il est donc faux de prétendre que le Service du domaine public, et donc la Ville de Genève, aurait fortement taxé les commerçants.

Par ailleurs, une autre question a été posée par M. Herminjard, qui demandait si le maire irait cette année au Salon de l’auto. Je peux donc lui répondre positivement, et ce d’autant plus qu’il y aura, cette année, un forum important sur la mobilité douce. Plus que jamais le Conseil administratif est intéressé à la mobilité douce, et surtout dans le cadre dudit salon! M. Ferrazino me souffle d’ailleurs qu’il pense y aller! (*Exclamations et applaudissements.*)

Je réponds à la troisième question, qui m’a été posée par M. Thierry Piguet. M. Piguet dit avoir téléphoné au Service des sports et à différentes personnes sans avoir reçu de réponse. Monsieur Piguet, si vous m’aviez téléphoné, j’aurais pu vous trouver une carte pour aller voir le match de hockey en question.

Il est vrai qu’un certain nombre de cartes sont disponibles et voici comment elles sont attribuées: quatre sont destinées au chef du Service des sports; quatre sont pour les adjoints de direction technique et administratif; quatre sont pour M. Nopper, quatre pour moi, et trente pour les collaborateurs du Service des sports. Je distribue souvent une bonne partie des cartes que je reçois. D’abord à des invités d’autres cantons avec qui nous avons des relations, puis à des collègues de M. Voirol, qui sont des chefs des services des sports de la Suisse romande. Nous en donnons aussi aux conseillers d’Etat, aux conseillers municipaux, également à des personnes des mairies proches de Genève et de France voisine, dans le cadre de nos bonnes relations. Des consuls, des ambassadeurs en bénéficient,

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

du fait de nos relations avec le monde international. Nous en distribuons aussi à certaines associations caritatives et occasionnellement à des responsables de clubs. C'est sur cette base que sont réparties une centaine de places. Ce n'est pas le Service des sports qui gère ces places, mais la direction du département des sports et de la sécurité. Le Service des sports ne gère que les trente places pour ses collaborateurs.

**Le président.** Monsieur Piguët, vous pourrez passer tout à l'heure auprès de M. le maire pour obtenir son numéro de téléphone direct...

Nous passons aux deux objets urgents ayant fait l'objet d'une motion d'ordre hier.

#### **4. Proposition du Conseil administratif du 10 janvier 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 945 000 francs destiné au remplacement des fenêtres de l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais, en vue d'améliorer l'isolation acoustique du bâtiment (PR-531).**

##### **Introduction**

Entourée d'artères très fréquentées par la circulation automobile et de voies CFF, l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais (EFP) subit d'importantes nuisances sonores. Lors du chantier du prolongement de la voie 1 des CFF en gare de Cornavin, conduit dans le cadre de la construction de la liaison Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), ce problème a pris des proportions telles que votre Conseil a été saisi d'une pétition du corps enseignant datée du 22 décembre 2005. A l'époque, il avait été envisagé de protéger la façade côté voies CFF (façade nord-ouest) pendant la durée du chantier en plaçant des vitrages provisoires devant les fenêtres existantes. Cette mesure a été votée par votre Conseil le 14 mars 2006, pour un coût de 70 000 francs, dans le cadre d'un arrêté muni de la clause d'urgence (PA-61). Or, compte tenu du délai de validation de ladite clause par le Conseil d'Etat, ainsi que des délais de commande du matériel et d'exécution des travaux, ce deuxième vitrage aurait été opérationnel quelques semaines avant la fin de l'année scolaire et au terme des phases les plus bruyantes du chantier. Aussi, le Service des écoles et institutions pour l'enfance, d'entente avec le corps enseignant, a renoncé à cette intervention et s'est engagé

Proposition: isolation acoustique de l'École de formation préprofessionnelle

à rechercher une solution pérenne pour améliorer le confort acoustique de ce bâtiment et apporter ainsi une plus-value au patrimoine de la Ville de Genève.

L'étude, confiée à un architecte spécialiste en physique du bâtiment, a démontré que l'ensemble de l'école est fortement exposé au bruit et que les nuisances sonores affectant les salles de classes situées du côté du boulevard James-Fazy sont tout à fait comparables à celles subies par les classes donnant sur les voies CFF:

#### *Niveau sonore dans les classes*

<i>Etage</i>	<i>Façade côté trains, trains de marchandises</i>	<i>Façade côté trains, trains de voyageurs</i>	<i>Façade côté James-Fazy, voitures</i>
2 <sup>e</sup> étage	45dBA	40dBA	39dBA
1 <sup>er</sup> étage	41dBA	36dBA	39dBA
Rez	36dBA	33dBA	39dBA

En raison de ces valeurs élevées, il est proposé à votre Conseil de remplacer l'ensemble des fenêtres exposées. Cette intervention, qui sera réalisée en collaboration avec la Conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève, rendra non seulement au bâtiment son aspect d'origine mais s'inscrit dans la logique d'une rénovation future.

#### **Exposé des motifs**

La dernière restauration d'une certaine envergure de l'EFP Saint-Gervais date du début des années 1980. Les vitrages qui posent problème aujourd'hui datent de cette intervention et ont près de vingt-cinq ans. Nous sommes arrivés à un point critique où apparaît une obsolescence constructive et normative en ce qui concerne l'isolation phonique et l'isolation thermique des fenêtres bois/aluminium.

Outre l'objectif d'offrir au bâtiment une meilleure protection contre le bruit et une meilleure isolation thermique, nous avons voulu que les nouvelles fenêtres puissent être prises en compte en tant qu'étape d'assainissement déjà réalisée, ceci lors de futures rénovations (classes, façades, etc.).

Il est donc crucial d'amorcer cette démarche dans le respect des exigences actuelles de rénovation et sur des bases qui n'hypothèquent pas les étapes ultérieures. Il s'agit dans notre cas d'exigences liées au développement durable et au respect du patrimoine architectural.

Achevée en 1865, l'EFP Saint-Gervais est la plus ancienne école de la Ville après l'école de la rue de Zurich (1862). Cette école se situe dans le périmètre

## Proposition: isolation acoustique de l'École de formation préprofessionnelle

des anciennes fortifications protégées par la loi Blondel, dans lequel les acteurs concernés fournissent un effort soutenu pour maintenir une image urbaine de qualité.

A une centaine de mètres de notre école, le temple de Saint-Gervais constitue un modèle de rénovation. A proximité immédiate de l'EFP, deux autres bâtiments ont récemment fait parler d'eux. Il s'agit de la Haute Ecole d'arts appliqués, qui a fait l'objet d'une restauration particulièrement soignée entre 2001 et 2004, et, très récemment, de la salle de gymnastique de l'EFP Saint-Gervais qui a subi un «ripage» et une rénovation pour les besoins de l'élargissement de la voie 1 dans le cadre du projet CEVA.

Nous sommes donc, dans ce périmètre, en présence d'un ensemble de rénovations de grande qualité qui restituent dans une très large mesure l'état original de ces constructions.

En 1994 déjà, les fenêtres en bois/aluminium des corps centraux des façades nord-est et sud-ouest ont été remplacées, à la demande du Service de l'énergie, par des fenêtres en chêne, pourvues de vitrages isolants. Ces travaux ont été réalisés au moyen d'un crédit extraordinaire voté par votre Conseil. En poursuivant un objectif de mise en conformité de l'isolation thermique des fenêtres, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a initié une rénovation respectueuse du patrimoine bâti, qu'il serait judicieux de poursuivre. Il est à noter qu'aucune amélioration de l'isolation thermique du solde des fenêtres bois/aluminium n'a été effectuée depuis.

Afin de respecter le matériau d'origine, les nouvelles fenêtres sont prévues en chêne, matériau qui démontre une excellente durabilité et une aptitude à la rénovation à très long terme. Elles seront très favorables thermiquement car constituées d'un matériau intrinsèquement isolant: le bois. L'architecte acousticien consulté dans le cadre de cette étude a confirmé la pleine compatibilité de ce matériau avec les exigences acoustiques requises. Les cadres des fenêtres seront construits en chêne massif contrecollé avec une double battue équipée de joints de compression. Les verres isolants seront constitués d'un verre trempé, d'un vide rempli de gaz inerte et d'un verre feuilleté.

Cette construction respecte les exigences légales en matière d'isolation acoustique de la façade et permettra d'obtenir un bon niveau de confort intérieur. Les bruits routiers et ferroviaires ne dépasseront pas 32 dB(A) à l'intérieur des classes, avec un gain moyen de 10 dB par rapport à la situation actuelle (soit dix fois moins de bruit sur une échelle linéaire). Ce niveau sonore n'émerge pratiquement pas du bruit de fond normal d'une classe et ne constituera plus une source de dérangement et de fatigue pour les élèves et les enseignants.

Par ailleurs, l'attique, ou partie haute du vitrage, est actuellement occulté par un caisson métallique aveugle contenant les stores. Ce dispositif diminue

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

d'environ 30% le passage de la lumière naturelle dans les salles d'étude. Aussi, il sera remplacé par un attique vitré qui améliorera considérablement la qualité de l'éclairage naturel et la qualité spatiale des classes.

Les faux plafonds des classes sont actuellement situés au niveau de la base de l'attique, soit à environ 1,50 m au-dessous des plafonds d'origine. Ils datent également de la rénovation du début des années 1980. L'espace compris entre les deux plafonds est chauffé mais inexploitable en l'état. Il est prévu de modifier ces faux plafonds dans les classes de manière à conduire généreusement la lumière naturelle gagnée grâce aux changements des fenêtres, ceci en attendant une rénovation complète des faux plafonds et des luminaires, laquelle permettra aux salles d'étude de retrouver leur luminosité et leurs dimensions volumétriques d'origine.

<b>Estimation des coûts</b>	Fr.
CFC 213.1 Echafaudage:	53 500
CFC 221 Fenêtres en bois:	
Dépose, fourniture et pose de 72 fenêtres en chêne	655 440
CFC 228.3 Stores en toile:	
Fourniture et pose de 36 stores toile extérieurs	35 100
CFC 276.0 Installations d'obscurcissement (intérieur):	
Fourniture et pose de 3 stores intérieurs	6900
CFC 283.3 Plafonds en panneaux de fibres:	
Modification des faux plafonds	55 000
Divers et imprévus (3%)	<u>24 160</u>
Sous total I HT	830 100
TVA 7,6%	<u>63 088</u>
Sous total II TTC	893 188
Prestation du maître de l'ouvrage (honoraires de promotion)	
5% de 830 100 francs	41 505
Pas d'intérêts intercalaires, la durée du chantier étant inférieure à 6 mois	
Sous-total TTC	<u>934 693</u>
Fonds d'art contemporain 1% de 934 693 francs	9346
Total du crédit demandé (TTC)	944 039
Arrondi à	<u>945 000</u>

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux de l'année 2006 et ne comprennent aucune variation.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

### **Délais**

Les travaux seront entrepris dès l'obtention du crédit extraordinaire et au terme du délai référendaire, dans le respect des activités scolaires.

### **Référence au PFI**

Cet objet est prévu dans le cadre du 2<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2007-2018, en substitution de l'objet N° 030.084.01 «Améliorations techniques dans les écoles» d'un montant de 600 000 francs.

### **Charge financière**

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 110 780 francs.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 945 000 francs destiné au remplacement des fenêtres de l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 945 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 9346 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Proposition: isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Hier, à l'occasion de la motion d'ordre, j'ai fait une déclaration d'introduction que je ne vais pas répéter. Je rappelle juste, dans les grandes lignes, qu'avec l'accord du corps enseignant et des élèves, qui ont été consultés, nous avons préféré installer une protection antibruit définitive plutôt que provisoire. D'où un coût plus élevé que ce qui avait été prévu initialement. Comme je l'ai dit hier, 600 000 francs étaient prévus dans le plan financier d'investissement. Nous avons refusé un projet à 1,5 million, qui insonorisait davantage les étages supérieurs, car nous avons trouvé que ce n'était pas forcément nécessaire, et avons opté pour cette proposition à 945 000 francs. Mesdames et Messieurs, je dirai que c'est une bonne initiative que celle que nous vous proposons là. Il faut vraiment renvoyer ce projet à la commission des travaux et le voter rapidement, afin que les travaux puissent se dérouler en juillet-août, pendant les vacances scolaires. La salle de gymnastique a déjà été ripée lors des travaux de la troisième voie CFF et il vaut la peine d'investir dans cette école, où nous n'avons pas fait de grosses rénovations depuis de nombreuses années.

#### *Préconsultation*

**M. Christian Zaugg (AdG/SI).** Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants tient à remercier très chaleureusement M. Manuel Tornare de nous présenter avec une promptitude certaine ce crédit d'isolation acoustique de l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais.

Nous nous étions en effet émus, avant les vacances d'été, des graves nuisances phoniques consécutives au chantier du CEVA, le long des voies CFF, qui empêchaient les élèves et les enseignants de travailler correctement dans les classes. Des mesures ont montré par la suite que le bruit occasionné par la circulation sur le boulevard de James-Fazy entrainait pour beaucoup dans les nuisances constatées, et nous saluons donc ici le projet d'isoler complètement toutes les fenêtres du bâtiment.

L'édifice, nous l'avions remarqué en son temps, est dans un piteux état, et nous en profitons pour demander au Conseil administratif de nous présenter, par la suite, un crédit complet de rénovation de l'école, sans oublier d'étudier la possibilité de réaliser en sous-sol une salle de gymnastique aux dimensions Macolin. Nous insistons là-dessus, car la salle rénovée qui, entre nous soit dit, peut par-

## Proposition: isolation acoustique de l'École de formation préprofessionnelle

faitement servir à autre chose, ne convient pas du tout à des élèves de 13, 14 et 15 ans, qui ont besoin d'espace pour pouvoir courir et jouer à des jeux de ballon.

Cela dit et dans l'intervalle, nous renverrons cette proposition à la commission des travaux en lui demandant de faire vite, très vite, afin de permettre au chantier de démarrer dans les plus brefs délais, car il en va de la santé des élèves et des enseignants de cette école.

**M. Roman Juon (S).** Le Parti socialiste soutiendra naturellement cette proposition. Je suis persuadé que la présidente de la commission des travaux fera en sorte que le projet soit très vite étudié et qu'il nous revienne rapidement pour être voté. Actuellement, les nuisances sonores sont même plus importantes du côté du boulevard James-Fazy que du côté des voies CFF. C'est la raison pour laquelle il faut vraiment assainir cette école. Nous sommes aussi très heureux de participer ainsi au démarrage du CEVA, dont le chantier, je l'espère, va débiter prochainement.

**M. Pascal Rubeli (UDC).** Ce n'est pas la première fois que nous parlons de cette école. La commission des pétitions a notamment auditionné pas mal de monde et, au printemps dernier, des mesures d'urgence devaient déjà être prises, qui ne l'ont pas été pour toutes sortes de bonnes raisons. C'est dire que cette proposition tombe à pic et qu'il faut effectivement rendre ce bâtiment acceptable pour les jeunes qui le fréquentent et qui sont parfois des jeunes en difficulté ou qui n'ont pas obligatoirement suivi un parcours classique. Je demande donc également à la présidente de la commission des travaux d'étudier ce projet rapidement, afin que cette affaire ne traîne pas plus longtemps et que nous puissions voter ce crédit et rendre ce bâtiment conforme aux besoins des occupants.

**M. Alpha Dramé (Ve).** En ce qui concerne le groupe des Verts, en commission des finances, nous avons été à l'initiative de la demande de travaux urgents dans cette école. Aujourd'hui nous constatons qu'on va investir un crédit plus important pour assainir cette école, et permettre à cette population de jeunes, qu'on peut considérer comme étant défavorisés, d'avoir accès à un centre d'éducation qui réponde aux normes environnementales. Nous renverrons évidemment ce projet à la commission des travaux.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité.

**5. Projet d'arrêté du 16 janvier 2007 de M<sup>mes</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, Gisèle Thiévent, Vera Figurek, Marguerite Contat Hickel, MM. Guy Jousson et Eric Rossiaud: «Suspension du règlement de la GIM entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007» (PA-67)<sup>1</sup>.**

*PROJET D'ARRÊTÉ*

Considérant:

- l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève;
- la présentation de ce même règlement par les services de la Ville à la commission du logement et le nombre de questions suscitées et laissées en suspens,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*arrête:*

*Article unique.* – Le Conseil municipal arrête l'actuel règlement afin de lui apporter les améliorations nécessaires et suspend ainsi sa mise en œuvre.

**M<sup>me</sup> Gisèle Thiévent** (AdG/SI). Concernant ce nouveau règlement unique de la GIM, nous tenons bien sûr d'abord à remercier le conseiller administratif et les services qui ont mené à bien son élaboration. Il s'agit en l'occurrence d'une simplification, puisque les locataires ne dépendront plus de cinq règlements, comme auparavant, mais d'un seul. Une nouveauté d'ailleurs positive consiste en la possibilité qui est donnée aux locataires d'échanger leur appartement, ce qui devrait permettre une occupation optimale des logements et éviter la sous-occupation ou, au contraire, l'entassement dans des logements devenus trop exigus. Nous espérons vraiment que cette bourse aux échanges permettra de lutter contre la sous-occupation de manière constructive, qu'elle responsabilisera en douceur les locataires de la GIM et les sensibilisera à une certaine solidarité entre locataires.

Mais le regard neuf que la commission du logement a posé sur ce nouveau règlement, regard non aveuglé par les six anciens règlements, lui a permis de mettre en lumière plusieurs articles qui posent encore problème et qui semblent aller à l'encontre du plus d'égalité entre locataires voulu par ce règlement. Ces points auront sûrement échappé aux auteurs du texte tel qu'il nous est soumis, et c'est pourquoi nous nous permettons de les mentionner, afin que soit amendé le règlement.

---

<sup>1</sup> Annoncé et motion d'ordre, 4017.

Le premier point que j'aimerais souligner est la discrimination arbitraire de certains groupes de la population, à qui on refuse d'entrée le droit de déposer une demande de logement à la GIM. Par exemple, en cas de divorce, un seul conjoint, défini par le juge, a le droit de rester dans l'appartement, l'autre n'ayant pas le droit de solliciter un appartement. Pourquoi? On nous répond qu'il s'agit de ne pas favoriser une même famille. Pourtant, en cas de divorce, la famille, justement, n'existe plus. Il nous semblerait donc plus judicieux de laisser le conjoint s'inscrire, s'il le désire, puisqu'il est du devoir des services de juger de la pertinence d'une relocation au regard des autres dossiers à traiter.

Dans ce règlement, les conseillers et les conseillères municipales ainsi que les conseillers et conseillères administratives sont exclus. Pourtant, ceux-ci ou celles-ci ne bénéficient d'aucun privilège; on devrait donc les traiter comme tous les autres citoyens et toutes les autres citoyennes. Dans les anciens règlements, tout aussi arbitrairement, les employés des services de l'administration ne pouvaient pas déposer de demande.

Ce qui nous dérange, c'est d'une part l'arbitraire qui régit le choix des groupes discriminés, et le fait que les soupçons soient mis sur les services, puisque ces exclusions sont basées sur de «possibles privilèges» octroyés par les employés municipaux, au mépris des besoins réels des personnes discriminées.

Nous voulons au contraire que l'égalité règne, surtout lors du dépôt des demandes. Toutes les citoyennes et tous les citoyens sont égaux en droit et en devoir, et ont donc le droit de faire une demande à la GIM s'ils répondent aux critères d'admission. Nous faisons confiance aux services, qui sauront juger de l'urgence des dossiers de manière impartiale. Comment peut-on rédiger un règlement en ayant à l'esprit de possibles abus, non des demandeurs ou des demandeuses, mais des services? Pour notre part, nous pensons que refuser à certains de ces groupes l'accès au parc immobilier en supputant de possibles abus n'est pas acceptable, surtout si l'on songe qu'une fois les dossiers admis de réels abus peuvent survenir, qui sont rarement poursuivis, ou qui l'ont rarement été jusqu'à présent.

Il nous semble ainsi plus juste qu'une personne divorcée ait le droit à un logement en Ville, en proportion de ses besoins, même si son ex-conjoint ou son ex-conjointe est déjà au bénéfice d'un appartement, plutôt que de tolérer ensuite que ce même conjoint s'épanouisse seul dans un six pièces! De même, si vraiment abus il faut chasser, alors oui, nous ne pouvons accepter que des personnes accusant une fortune de plusieurs millions touchent une aide personnalisée! S'il faut lutter contre des abus, il faut d'abord lutter contre ceux-là!

Le deuxième point qui ne peut nous laisser indifférents est la nouveauté que j'appellerai une aide personnalisée au logement basée sur un salaire fictif! L'arti-

cle 10 sur l'aide personnalisée nous pose en effet un réel problème. Une personne seule ne se verra pas aidée en proportion du montant réel de son salaire, mais en proportion de sa capacité supposée de travail. Un célibataire est censé travailler à 80%, un couple sans enfant à 150%, un couple avec enfants à 100%. Si, par malheur, un père de famille ou une mère de famille n'a trouvé qu'un travail à 80%, on fera comme si son salaire était un salaire de 100%. On nous dit que, si certaines personnes travaillent à mi-temps alors qu'elles pourraient travailler à plein temps, c'est par choix de vie, et que la Ville n'a pas à subventionner de tels choix.

Nous comprenons que la Ville ne veuille pas jouer la carte d'une politique de logement trop généreuse, qui verrait affluer tous les adeptes de l'épanouissement personnel payé par les contributions publiques. Mais peut-on, à cause d'abus possibles, imaginés, basés sur une idéologie actuellement bien éloignée de la réalité, idéologie qui faisait du travail à plein temps la norme, norme élaborée à l'époque où il suffisait de frapper à la porte d'une entreprise pour trouver du travail, à l'époque où les étudiants étaient engagés avant la fin de leurs études, peut-on prêter toute une population qui ne peut faire autrement que de travailler à temps partiel? Nous nous opposons à un salaire fictif qui sous-entend que chacun, s'il le veut, peut travailler à plein temps, qui sous-entend que la norme de vie est un poste à plein temps pour une famille, qui sous-entend un marché de l'emploi tellement favorable que celui ou celle qui n'a pas de travail à plein temps, c'est parce qu'il ou elle le veut bien, et non parce que la situation économique est actuellement défavorable aux travailleurs et aux travailleuses.

A cette politique moraliste, normative, de la capacité économique et des abus supposés, nous opposons la politique des besoins: à chacun et à chacune selon ses besoins réels et selon son salaire réel. S'il faut chasser les abus, chassons-les là où ils sont – salaires et revenus non déclarés par certains locataires actuels, aides personnalisées indûment versées – mais non là où une certaine morale croit les voir! Nous sommes pour une politique basée sur la réalité, et non sur une idéologie de la famille et du travail qui se moque de la réalité économique et sociologique.

Le troisième point problématique de ce règlement est qu'il ne s'adresse qu'aux familles – même si on y a ajouté le cas des familles monoparentales, et c'est heureux. Un récent rapport a pourtant fait mention d'un besoin en logements communautaires et associatifs, dont ce nouveau règlement ne tient pas compte. Le bail associatif n'y est pas mentionné. La Ville gère cependant des immeubles où sont en vigueur des baux associatifs: le 75, rue de Lausanne, le 24, rue de Montbrillant, le 79, rue de Lausanne, la rue de l'Industrie bientôt... La Ville doit aussi répondre à cette demande en mettant à disposition des appartements en colocation. Nous aimerions donc qu'un article du règlement mentionne les droits des locataires qui partagent un appartement sans être liés par des liens familiaux. Nous attendons d'ailleurs à ce sujet une réponse de M. Pierre Muller, qui nous l'avait promise. Peut-être nous la donnera-t-il aujourd'hui...

En bref, vous l'aurez compris, ce règlement, avant même une étude plus détaillée en commission, nous paraît trop éloigné de la réalité, trop proche d'une idéologie de la chasse aux abus fictifs qui fait fureur actuellement et que nous voulons combattre. Nous voyons, sous les avantages non négligeables du règlement unique, sous la nouveauté bienvenue des échanges d'appartements facilités et encouragés, sous la prise en compte des familles monoparentales, poindre cette politique des abus, qui n'est rien d'autre que la stigmatisation de groupes de population déjà défavorisés, que l'on montre comme ne désirant qu'une chose: profiter du système! Nous nous joignons à l'Asloca (Association genevoise de défense des locataires), qui s'insurge contre la résiliation du bail facilitée, la pénalisation des personnes travaillant à temps partiel, le resserrement des critères donnant droit aux subsides.

En conclusion, si nous voulons renvoyer ce règlement en commission du logement, c'est pour continuer le travail commencé par le Conseil administratif, en y ajoutant un point de vue nouveau, en amendant ce règlement, afin de le rendre plus conforme à la réalité. Sans vouloir jouer le Conseil municipal contre le Conseil administratif, nous aimerions que chacun et chacune ici convienne que le travail n'est pas abouti, même s'il est déjà appréciable. J'aimerais enfin mentionner que nous avons déposé un amendement modifiant ainsi l'article unique du projet d'arrêté:

*Projet d'amendement*

«*Article unique.* – La suspension de la mise en application du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, et ce jusqu'à l'adoption de ce règlement par le Conseil municipal, après examen par la commission du logement.»

**M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel (Ve).** Je ne reviendrai pas sur les points relevés par M<sup>me</sup> Thiévent, avec qui, sur le fond et pour l'essentiel, nous nous rejoignons. En revanche, j'aimerais insister sur un aspect qui me désole.

Nous avons soulevé la question d'un nouveau règlement de la GIM il y a plusieurs mois, il y a même des années. Peu après ma prise de fonction dans ce Conseil municipal, nous avons déposé une motion M-439 «Loyers libres et GIM», demandant plus de clarté dans la fixation des loyers, notamment pour les appartements en loyers libres. A l'époque, nous avons eu l'occasion d'entendre les services ainsi que M. Muller, et nous avons amendé la motion dans le sens d'une bourse d'échanges. Je suis donc très heureuse de constater qu'un système d'échange d'appartements a été introduit. C'est là un point positif que je relève. L'autre point positif est évidemment la simplification, puisqu'il n'y aura plus qu'un seul règlement au lieu des cinq précédents.

Par contre, au niveau du processus, je tiens à remarquer, d'une part, qu'il n'y a pas eu de processus participatif. Contrairement à ce qui avait été demandé, nous n'avons pas vu les services de la Ville s'enquérir, auprès de l'Association des locataires de la GIM ou de l'Asloca, de la validité, de la légitimité d'un tel règlement. D'autre part, tout en sachant qu'un tel règlement dépend uniquement du Conseil administratif, nous aurions souhaité que celui-ci soit soumis formellement au Conseil municipal, afin que nous puissions y apporter les amendements nécessaires.

Pour revenir au projet d'arrêté, le groupe des Verts est signataire de l'amendement présenté à l'instant par M<sup>me</sup> Thiévent et déjà déposé sur la table du président du Conseil municipal. En conclusion, nous souhaitons que le règlement soit renvoyé à la commission du logement pour un examen attentif.

**M. Guy Jousson (T).** En ce qui nous concerne, il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain! Il est évident que beaucoup de choses dans ce règlement sont de bon sens. Par contre, nous sommes gênés par les articles qui règlent les situations de divorce, parce que nous savons combien cette phase est déstabilisante et douloureuse pour les conjoints. Si, en plus, le logement qu'ils occupent est remis en question, cela ajoute encore à la difficulté. C'est donc particulièrement cet aspect-là que nous aimerions aborder en commission et c'est pourquoi nous soutenons ce projet d'arrêté. Encore une fois, il ne s'agit pas de tout rejeter dans ce règlement, mais d'en faire une lecture un peu plus aiguë, d'autant qu'il n'y aura plus qu'un seul règlement, contre cinq précédemment.

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Greuccio (S).** Je ne reviendrai pas sur les éléments de fond, qui ont largement et clairement été exposés par les groupes d'A gauche toute! Nous avons effectivement discuté de tous ces aspects en commission du logement, mais il faut relever que ce nouveau règlement, tel qu'il est entré en vigueur, concerne maintenant l'ensemble des locataires de la Ville de Genève et que ceux-ci, avisés par courrier, n'ont de loin pas tous compris l'ampleur de ce règlement, ni même compris que celui-ci les concernerait dorénavant...

En commission du logement, nous avons eu l'occasion d'entendre M. Muller ainsi que ses collaborateurs. Nous ne pouvons que reconnaître le travail effectué pour essayer d'harmoniser l'ensemble des règlements, mais il n'en demeure pas moins que nombre de questions sont restées en suspens, alors que d'autres, au contraire, ont fait l'objet de débats nourris. En l'occurrence, il s'agit vraiment d'un sujet de nature politique, qui va au-delà du droit du bail et qui reflète notre manière de gérer le parc immobilier, de choisir des locataires, de fixer ou non un barème d'entrée, de développer ou non la mixité sociale, principe auquel nous,

socialistes, sommes particulièrement attachés. Derrière ce règlement se profile la politique du logement que nous désirons mener dans ce Conseil municipal.

Nous avons un autre regret que je voudrais souligner. De la même façon que l'Etat cherche aujourd'hui à instaurer une forme de paix du logement, en essayant de développer des projets communs entre les parties, nous devrions aussi favoriser cette forme de paix sociale du logement dans les baux qui lient la Ville et ses locataires. Cela signifie qu'il faut discuter avec les associations représentatives, à savoir l'Asloca, comme cela avait été le cas pour les règlements précédents. Il faut également discuter avec les associations de locataires qui se sont formées dans les immeubles de la Ville et arriver petit à petit, grâce à un dialogue d'ensemble, à trouver des points de concordance qui, dorénavant, faciliteront les relations entre bailleur et locataires.

En l'état, alors que ce nouveau règlement est censé annuler tous les autres, il n'en demeure pas moins que chaque locataire a un bail qui le lie au règlement sous lequel il est entré. Là, au niveau juridique, il faudra quand même s'interroger: après l'adoption d'un nouveau règlement qui abroge tous les autres, qu'en est-il de chaque bail? Normalement, il faudra résilier les baux et annoncer que, dorénavant, ceux-ci sont liés au nouveau règlement. On peut imaginer la pagaille que cela va entraîner, y compris les contestations qui ne manqueront pas d'arriver de la part des locataires.

Je pense qu'avant d'en arriver à ce type de situation il faut se mettre autour de la table. C'est pourquoi les membres de la commission du logement ont déposé ce projet d'arrêté en toute ouverture, avec l'idée de vraiment travailler ensemble pour apaiser les relations entre les locataires et le bailleur Ville de Genève.

**M. Eric Rossiaud (Ve).** Dans ce projet d'arrêté urgent, nous demandons la suspension de l'application du nouveau règlement régissant la location des appartements de la Ville de Genève, et ce jusqu'au vote dudit règlement par notre Conseil. C'est un geste que nous n'avons pas l'habitude de faire dans ce plénum, l'élaboration de règlements étant du ressort de l'administration et des magistrats, qui font diligence, en général, pour régler les situations dans les meilleures conditions.

En l'occurrence, ce règlement va concerner tous les logements de la Ville de Genève, qui est l'un des plus grands propriétaires sur le territoire communal. Il méritait donc consultation, comme l'ont dit mes collègues, si ce n'est des différents acteurs du dossier, du moins de notre Conseil. Nous l'avons accueilli avec espoir, avec beaucoup d'intérêt, en espérant qu'il réglerait les difficultés que nous avions répertoriées dans les précédents règlements. Or il se trouve que ce règlement ne clarifie pas les points qui nous posaient problème et complexifie encore la donne pour les locataires de la Ville de Genève.

Je citerai ici quelques exemples: on prévoit des exclusions dans l'attribution de logements, alors que tout contribuable devrait pouvoir bénéficier des prestations publiques; on fixe les loyers selon la méthode relative, qui avait été refusée par le peuple il y a quelques années et qui consiste à comparer les loyers par un système de points; d'après ce loyer «fictif», on décline des subventions qui, elles aussi, sont fictives, puisque les loyers ne correspondent pas au rendement équitable des fonds, tel que l'entend le Code des obligations. Voilà pour ce qui est de la structure générale de ce règlement, qui mériterait également d'être dépoussiérée.

Par ailleurs, pour les taux d'effort liés à l'aide personnalisée, on constate que le loyer, qui devait représenter 15 à 19% du revenu, passe de 16 à 22%. L'aide personnalisée sera donc un peu moins généreuse malgré les problèmes que rencontre une grande partie de notre population. De même, il nous est très difficile d'admettre l'article qui stipule que «l'absence de décision de l'administration revient à une décision négative». En fait, c'est le locataire qui devra faire le pas pour savoir si la décision le concernant est positive ou pas. Ce principe est contraire à notre ordre juridique et nous espérons pouvoir changer cela.

Si nous pouvons comprendre les raisons qui motivent l'introduction de conditions de résiliation plus importantes, il n'en demeure pas moins que nous sommes régis par le droit fédéral, qui est exhaustif sur ce sujet. La Ville de Genève ajoute des conditions de résiliation des baux et nous aimerions pouvoir vérifier auprès de juristes compétents si notre collectivité a les moyens de ce qu'elle propose, et si ces modifications sont conformes à l'ordre juridique qui nous régit.

Voilà les quelques points que je voulais relever. Les représentants de l'Alternative à la commission du logement vous proposent, Mesdames et Messieurs, que le nouveau règlement soit suspendu et qu'il reçoive le plus rapidement possible l'aval du Conseil municipal, pour s'appliquer aux milliers de logements de la Ville de Genève.

#### *Préconsultation*

**M<sup>me</sup> Laurence Andersen (HP).** Je tiens à me féliciter de l'audition de MM. Muller, Cavaleri et Lassauce en commission du logement, concernant le nouveau règlement de la GIM: cette audition a été parfaite! Nous avons passé pas mal de temps sur ce règlement et je crois que toutes les questions ont été posées. En tout cas, nous-mêmes n'en avons plus.

Sans revenir sur tous les points qui déplaisent aux signataires du projet d'arrêté, je relèverai celui qu'a cité M<sup>me</sup> Thiévent et qui concerne l'impossibilité pour les conseillers municipaux d'accéder à des appartements de la GIM.

Comme l'a très justement fait remarquer M. Jousson... ou plutôt M. Dossan en commission du logement, si l'un parmi nous postulait, son dossier pourrait se retrouver en haut de la pile... Je pense que les demandes pour accéder aux logements sociaux de la Ville sont suffisamment nombreuses ailleurs dans la population pour que nous n'entrons pas en matière.

En ce qui concerne le sujet très sensible qu'a soulevé M. Jousson à l'instant, et qui concerne les divorces, oui, ce sont des cas très douloureux, mais nous ne pouvons pas non plus endosser le rôle des avocats. Nous ne pouvons pas garder Monsieur, Madame, les enfants, tout le monde... C'est aux conjoints eux-mêmes de régler leurs problèmes, et je ne crois pas que ces cas soient du ressort de la GIM ou d'une quelconque commission municipale.

Enfin, je souligne que le nouveau règlement, adopté en date du 13 septembre 2006 par le Conseil administratif, représente une réglementation uniforme qui va permettre une gestion administrative plus efficace et qui n'aboutira à aucune discrimination. Nous-mêmes, groupe de l'Union démocratique du centre, n'accepterons donc ni ce projet d'arrêté, ni l'amendement.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, avant d'apporter quelques réponses aux questions que vous vous posez à propos du nouveau règlement de la GIM, je voudrais revenir sur la conférence de presse donnée hier par M<sup>e</sup> François Zutter, avocat à l'Asloca, et évoquer la problématique des prestations de l'OCPA (Office cantonal des personnes âgées), un des éléments importants de cette conférence de presse.

Vous savez que nous avons eu, avec l'Asloca, un petit problème d'appréciation en ce qui concerne l'octroi de l'aide personnalisée aux bénéficiaires de l'OCPA. Ce point a été tranché par le Tribunal administratif, instance compétente. A ce jour, 38 dossiers sont concernés, sur les 5400 baux de la GIM. Deux ont fait l'objet d'une procédure; nous nous sommes bien évidemment rendus à l'évidence et nous avons suivi l'arrêt du Tribunal administratif en la matière. Mais il est vrai que cela a été assez compliqué à mettre en place, parce que le calcul de l'aide personnalisée couplée à l'aide de l'OCPA sollicitait un montage un peu particulier. Je crois qu'à ce jour les choses rentrent dans l'ordre. Sachez, en tout cas, que j'ai donné l'ordre à mes services de respecter le jugement du Tribunal administratif. Nous n'avons donc plus de procédure en cours sur ce sujet et l'affaire est réglée. Nous ne sommes évidemment pas à l'abri d'erreurs d'appréciation ou de calcul, mais, encore une fois, nous respectons totalement la loi et, en l'occurrence, l'arrêt du Tribunal administratif.

J'en viens au nouveau règlement de la GIM. Mesdames et Messieurs, comment osez-vous dire, ou même imaginer que ce règlement n'est pas suffisamment

social? Vous voyez, assis sur ces bancs, les cinq conseillers administratifs: il n'est pas besoin de faire un décompte subtil pour constater qu'il y a une majorité de magistrats de gauche, qui ont une vision sociale, que je partage en l'occurrence dans cette affaire du règlement de la GIM. Mesdames et Messieurs, ce règlement a fait l'objet d'un travail approfondi entre mon département et celui de M. Ferrazino, précisément, puisqu'il est le département constructeur et que les loyers – et, après coup, l'aide personnalisée – sont fixés en fonction des coûts de construction. Nous avons d'ailleurs souvent discuté de la manière dont étaient élaborés les plans financiers, sachant qu'ils ont une incidence sur l'aide personnalisée accordée par la GIM.

Le règlement a donc fait la navette entre le département de Christian Ferrazino et le mien. Nos directeurs, nos spécialistes, dans nos deux départements, ont fait un travail approfondi. On ne peut pas dire que le travail a été bâclé; il a été mené à chef dans le plus grand professionnalisme, avec parfois des visions différentes, dont nous avons discuté, et finalement le Conseil administratif a arbitré. Mais je peux vous rassurer: tout s'est passé en parfaite intelligence. Nous sommes revenus deux fois devant le Conseil administratif avec des modifications et celui-ci a finalement validé ce règlement à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs, les priorités sociales de la Ville de Genève, du Conseil administratif, en la matière, sont les miennes également. Nous voulions avoir une vision globale de la politique sociale de la GIM et donc de l'entier du parc immobilier. Nous ne voulions pas – et c'est pourquoi nous avons profité de revoir un peu le calcul de l'aide personnalisée – imiter la pratique de l'Etat en matière de politique sociale du logement, qui consiste à imposer des surtaxes sur les logements HLM, HM et HCM. Nous avons donc élaboré un règlement simple qui permet d'avoir une vision claire et nette de l'aide personnalisée.

En l'occurrence, la priorité du Conseil administratif a été de faire en sorte que les bonnes personnes soient dans les bons logements, que les gens ayant besoin d'une aide personnalisée et d'un logement social les obtiennent, en fonction du règlement. Je rappelle ici que l'aide personnalisée s'élève à près de 12 millions au budget 2007. En revanche, nous voulions éviter la sous-occupation. Cela est explicité clairement dans le règlement et cela me paraît assez social: une personne seule, au bénéfice d'une aide personnalisée, ne peut occuper un logement de quatre pièces, par exemple, sachant qu'il y a 2500 demandes de logement pendantes à la GIM. Nous avons ainsi réglé la problématique de la sous-occupation.

Nous avons aussi réglé la problématique des revenus hors normes. Je vous donne un exemple: il était possible d'être locataire d'un appartement de la Ville de Genève avec des revenus dépassant largement les barèmes fixés dans le règlement. Je pense que ce n'est pas acceptable, s'agissant de logements sociaux, et nous avons voulu régler cela dans le nouveau règlement.

De même pour le niveau de fortune. J'ai là aussi un exemple à citer: une personne pouvait toucher une aide personnalisée tout en déclarant une fortune de 3 millions – vous savez que les bénéficiaires de l'aide personnalisée sont obligés de nous fournir annuellement leur déclaration fiscale. Pensez-vous que ce soit là de la politique sociale? Non, ce n'est pas de la politique sociale, les gens qui ont 3 millions de fortune n'ont rien à faire dans un logement à destination sociale. Ce problème a donc été réglé.

Mesdames et Messieurs, la politique de la Ville de Genève et de la GIM vise à optimiser les immeubles sociaux que nous avons, qui représentent 5400 logements, dont environ 240 en loyer libre. Nous voulons optimiser notre politique sociale et, je le répète, destiner l'aide à ceux qui en ont véritablement besoin.

Comme je l'avais annoncé à la commission du logement, le nouveau règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. J'ai demandé cet après-midi, en prévision de la discussion, quel avait été le nombre de réclamations reçues. Je peux vous dire qu'à ce jour – nous ne sommes certes que le 17 janvier, me direz-vous – nous avons reçu deux lettres de locataires qui se plaignaient de la nouvelle mouture. Et nous avons reçu trente coups de téléphone de gens qui voulaient se renseigner.

Cela dit, je souligne que, si le règlement est entré en force le 1<sup>er</sup> janvier 2007, il n'est pas entré en force pour tous les locataires. Vous avez bien compris qu'il y a des lois dans notre pays régissant les baux et que, pour changer de règlement, il faut attendre l'échéance des baux. Ceux que j'ai signés ces jours sont sous l'empire du nouveau règlement; les anciens locataires qui voudraient changer de règlement le peuvent, mais tous seront soumis à terme, à l'échéance de leur bail, au nouveau règlement unique de la GIM.

Par ailleurs, ce règlement s'applique aux baux mentionnés dans le texte, mais la liste n'est pas exhaustive. La Ville de Genève conclut en effet d'autres baux, notamment des prêts à usage et des baux associatifs, et ce n'est pas parce qu'ils ne figurent pas dans le nouveau règlement qu'ils n'existent pas! D'ailleurs, vous le savez très bien, Mesdames et Messieurs, puisqu'un certain nombre d'entre vous, en tant que membres d'associations, sont au bénéfice de baux associatifs, voire de prêts à usage...

**Le président.** Monsieur le conseiller administratif, vous avez atteint les dix minutes, mais je vous laisse conclure...

*M. Pierre Muller, conseiller administratif.* Oui, je vais conclure. A propos de l'Asloca, vous aurez compris qu'il y a en Ville de Genève, parmi nos fonctionnaires, des gens qui sont relativement proches, pour ne pas dire membres

de l'Asloca, et c'est leur droit. Ces gens-là ont ausculté le projet de règlement à la manière des entomologistes, avec loupe et microscope; ils en ont eu le loisir, puisque le texte a fait la navette, comme je l'ai dit. En ce qui concerne l'Association des locataires de la Ville de Genève, qui avait été créée il y a douze ans, elle n'existe plus... (*Remarque.*) Oui, disons qu'elle est en jachère; arrosons-la pour qu'elle fleurisse à nouveau... Je n'ai donc pas considéré qu'il fallait la consulter, pour la simple et bonne raison qu'elle n'existait plus.

Pour conclure, je dirai que ce règlement n'est pas censé compliquer les choses, mais les simplifier. Certains d'entre vous l'ont d'ailleurs reconnu et je les en remercie! Maintenant, puisque ce projet d'arrêté sera sans aucun doute voté, nous viendrons, mes services et le Conseil administratif au besoin, expliciter tout cela à la commission du logement.

**M<sup>me</sup> Alexandra Rys** (DC). Ce soir, le groupe démocrate-chrétien éprouve un peu de perplexité... Nous avons eu d'abondantes explications en commission du logement et, si nous pouvons effectivement regretter la chronologie qui a vu l'envoi de ce nouveau règlement aux locataires juste avant les fêtes – ce qui n'était évidemment pas très heureux – en revanche le contenu du règlement, quant à lui, ne nous pose pas de problème. Il nous en pose d'autant moins que l'un de ses objectifs essentiels est de s'assurer que l'octroi de l'aide personnalisée se fait d'une manière stricte et cohérente. C'est exactement ce que nous avons demandé dans notre motion M-497 sur la vérité des coûts en matière de rénovations, qui est à l'ordre du jour et dont, avec un peu de chance, nous traiterons encore durant cette législature. Vous comprendrez donc, Mesdames et Messieurs, que ce règlement va tout à fait dans le sens de la politique que nous entendons mener en matière de logement.

Je ne peux m'empêcher d'être amusée en constatant qu'au moment où on nous présente un règlement strict, épuré, visant à éviter toutes les formes de privilèges ou de passe-droits, fussent-ils inconscients, au moment où on nous présente un tel règlement, la gauche, tout à coup, lui trouve tant de défauts! Pour rester aimable avec nos collègues de gauche, je dirai qu'on peut au minimum en sourire!

Mesdames et Messieurs, vous aurez bien compris que le Parti démocrate-chrétien ne renverra pas ce règlement en commission. Nous ne sommes pas des gérants immobiliers: nous posons des jalons politiques et l'administration les applique. En ce qui nous concerne, nous n'entendons pas nous substituer à l'administration.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno** (S). Je n'entendais pas intervenir dans ce débat, mais les propos de M. Muller, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, m'y forcent.

Je ne m'exprimerai pas sur le fond, puisque ce règlement sera analysé, réétudié, réexpliqué en commission du logement, et que je fais entièrement confiance aux commissaires socialistes pour défendre notre position. Cela dit, je note quand même que sur le fond, jusqu'à présent, toutes les personnes de gauche se sont déclarées insatisfaites de ce nouveau règlement, et que les personnes de droite, elles, ont plutôt l'éloge facile, ce qui, dans mon esprit sans doute trop simple, suscite quelques questions...

Mais c'est plutôt sur la forme que je veux m'exprimer. J'entends M. Muller nous dire que tout va très bien, que le travail a été fait de manière consciencieuse, dans les moindres détails, que le règlement a été analysé scrupuleusement, à la loupe, par deux départements, le sien et celui de Christian Ferrazino. J'entends le magistrat Muller nous dire qu'on ne pouvait pas faire mieux, mais, sur la forme, je suis quand même étonnée. En effet, à première lecture du règlement et de la lettre d'accompagnement datée de décembre 2006 – joli cadeau aux locataires de la Gérance immobilière municipale, M<sup>me</sup> Rys l'a relevé! – j'ai vraiment l'impression que la chose n'a pas été faite avec beaucoup de sérieux, en tout cas dans les services du magistrat concerné.

Si je dis cela, Monsieur Muller, c'est qu'il faut vous écouter avec attention durant dix minutes pour comprendre que le deuxième paragraphe de votre courrier à l'ensemble des locataires de la Gérance immobilière municipale – je le cite: «Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et abrogeront dès cette date tous les règlements précédents ou normes applicables au logement précité» – ne s'applique en définitive qu'aux personnes qui ont des baux récents. Tous les autres titulaires de baux à loyer se voient appliquer les règlements en vigueur à l'époque où ils ont signé leur bail.

Monsieur Muller, quand je vous entends, c'est clair, mais quand je lis la lettre, ce n'est pas clair! Si j'avais été locataire de la GIM et si j'avais reçu, en décembre 2006, cette lettre-là, j'aurais compris que mon règlement est caduc et que, désormais, le nouveau règlement adopté par le Conseil administratif en séance du 13 septembre 2006 s'applique. J'ai sans doute l'esprit taquin ou malin, mais je pense, Monsieur Muller, que si la formulation était ambiguë, c'était à dessein. Je m'étonne du reste que vous ayez reçu si peu d'appels téléphoniques, mais j'imagine qu'après l'article du *Courrier* et le débat de ce soir les interventions des locataires de la Gérance immobilière municipale risquent d'être plus nombreuses.

Si j'ai été étonnée en lisant ce paragraphe de la lettre d'accompagnement, c'est qu'en principe, en tout cas dans la régie qui gère mon appartement, quand il y a une modification d'importance, on ne reçoit pas une simple lettre, mais bien un formulaire officiel. J'aurais compris si le Conseil administratif avait pris cette voie-là, mais je comprends mal qu'il se soit cantonné à une lettre qui est, en tout

cas de l'avis du groupe socialiste, on ne peut plus ambiguë, pour annoncer aux locataires l'entrée en vigueur du nouveau règlement. Ce d'autant, et M<sup>me</sup> Thiévent l'a fort bien souligné, que de nombreux points ne sont pas satisfaisants dans la nouvelle mouture et sont préjudiciables à une politique sociale du logement, telle que nous l'imaginons à gauche.

J'en viens au manque de transparence. Cela a été dit: il n'y a pas eu de consultation. De même, nous aurions pu espérer que le Conseil administratif et les services informent mieux nos collègues de la commission du logement. En effet, je les crois sensés et, lorsque je vois arriver un projet d'arrêté urgent, j'imagine que les explications données en commission n'ont pas dû être suffisantes. Mais, pour ma part, là où je vois un manque de transparence, c'est lorsque je fais le lien avec l'excellente intervention de Marguerite Contat Hickel, qui évoquait la motion M-439: «Loyers libres et GIM». En commission du logement, nous avons retravaillé les invites, qui demandaient notamment plus de transparence et plus d'informations sur le site internet de la GIM. Monsieur Muller, vous écrivez à l'article premier du règlement, à propos de la liste des appartements à loyers libres approuvée et publiée par le Conseil administratif, qu'elle «fait l'objet d'une mise à jour périodique». Cette mise à jour périodique, nous avons demandé qu'elle soit officiellement publiée, qu'on puisse la consulter sur le site internet. En relisant les invites de la motion, je me rends compte que le Conseil administratif n'a pas fait ce que le Conseil municipal demandait. On ne sait absolument pas quels sont ces appartements, il n'y a pas beaucoup plus de transparence, et pourtant c'est une chose à laquelle vous vous étiez engagé.

J'en viens au dernier point – vous me direz que c'est un point de détail et que je suis pinailleuse... Monsieur le conseiller administratif, vous dites que vous avez élaboré ce règlement avec le plus grand sérieux, qu'il a fait la navette, que tout a été contrôlé. Or je voudrais vous rendre attentif à un détail: à la page 6, section 4, article 16, la note marginale traite des sous-locations, alors qu'on est dans les résiliations! L'objectif de mon intervention est donc de montrer que, sur la forme, le travail n'est pas satisfaisant.

Quand je lis ce règlement, quand j'entends mes collègues de la commission du logement, auxquels je fais entière confiance, je me dis qu'il y a un manque de sérieux, non seulement dans la manière dont on a rédigé ce règlement – j'en ai donné un petit exemple à la page 6, mais j'en ai d'autres – mais aussi dans la manière dont on a averti les 5300 locataires de la Gérance immobilière municipale. On leur a fait croire que tous les règlements étaient abrogés, alors qu'en définitive, comme vous venez de le reconnaître, ils ne sont abrogés que pour les personnes qui contracteront de nouveaux baux à loyer. Tous les autres règlements antérieurs sont encore en vigueur, et ils sont aujourd'hui, sur de nombreux points, beaucoup plus sociaux que le nouveau règlement, qui mérite vraiment d'être examiné en commission du logement.

**M. Guy Dossan (R).** Beaucoup de choses ont déjà été dites et je serai donc bref. Sur le fond, le nouveau règlement municipal de la GIM convient tout à fait au Parti radical. Nous attendions un règlement unique depuis longtemps: nous l'avons, c'est déjà une très bonne chose. En plus, ce règlement va probablement participer à résorber la pénurie de logements, puisque la GIM va pouvoir remettre à plat l'attribution de certains appartements. Le principe des échanges permettra ainsi à certains demandeurs de trouver un appartement. Le groupe radical ne peut que s'en féliciter. D'ailleurs, il salue le travail tant du magistrat que de ses services.

Cela dit, sur la forme, nous pourrions mettre un bémol. On nous a présenté ce règlement à la commission du logement et il aurait peut-être fallu que nous puissions le lire, faire d'éventuelles modifications ou propositions d'amendements, qui auraient pu être intégrées. Un autre regret concerne la lettre. Lorsque nous avons auditionné le magistrat à la commission du logement avant Noël, nous lui avons demandé d'édulcorer la lettre qui allait avec le règlement. Cela ne nous dérangeait pas que le règlement soit diffusé, mais nous souhaitions que la lettre d'accompagnement soit très explicite. Là, je rejoindrai M<sup>me</sup> Salerno: il est vrai que la lettre n'était pas très claire, et le fait qu'elle soit arrivée le 23 décembre a pu affoler certains locataires de la Ville de Genève.

Par ailleurs, nous entendons certains de nos collègues s'étonner, regretter qu'un conseiller municipal ne soit pas un citoyen comme les autres puisqu'il n'aura pas le droit de postuler pour un appartement... Mais, Mesdames et Messieurs, il faut être réaliste: lorsque le dossier d'un conseiller municipal arrivera à la GIM, je vous garantis qu'il ne restera pas sous la pile et qu'il passera directement sur la pile, devant les 2500 dossiers qui attendent depuis des années. Cette disposition du règlement, même si elle est certes un peu discriminatoire pour les élus, me semble parfaitement justifiée. En effet, on ne peut s'attendre à ce qu'un fonctionnaire, face au dossier d'un conseiller municipal, décide de le laisser dans la pile, parce qu'il sait très bien que ledit conseiller, s'il n'a pas de réponse, va téléphoner, ou s'adresser directement au magistrat, ce qu'un autre demandeur ne fera pas.

Ce qui convient aussi au groupe radical, c'est qu'il s'agit non pas du règlement de M. Muller, comme certains le laissent entendre ce soir, mais bien du règlement du Conseil administratif! J'entends M<sup>me</sup> Salerno mettre en doute les capacités ou le sérieux du travail des services de M. Muller, je pense qu'ils apprécieront... Mais, en l'occurrence, ce règlement a fait des allers-retours et a été approuvé par un Conseil administratif qui, comme l'a rappelé le magistrat, est majoritairement à gauche, à quatre contre un! Un Conseil administratif de l'Alternative, qui nous dit à longueur d'année qu'il entend privilégier le côté social dans tous les domaines. Or, si ce règlement a été adopté par le Conseil administratif, dont l'un des membres était d'ailleurs très actif dans les milieux de défense des

locataires, je me dis que ce règlement ne doit pas être si mauvais. Il ne faut donc pas mettre en doute le sérieux du travail de l'administration. Si quatre magistrats de l'Alternative disent que ce règlement est bon, je pense qu'il doit être bon. Ou alors il y a vraiment de quoi se poser des questions...

Compte tenu de ce que M. Muller vient de nous dire, compte tenu de l'appui du Conseil administratif à ce règlement, il n'est pas question que le groupe radical vote le projet d'arrêté déposé par l'Alternative. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Je tiens à saluer la présence, à la tribune du public, de M<sup>me</sup> Michèle Künzler, députée et ancienne conseillère municipale. (*Applaudissements.*)

**M. Guy Jousson (T).** Très rapidement, je voudrais répondre à M<sup>me</sup> Andersen, que je remercie d'avoir fait la différence entre les propos de M. Guy Dossan et les miens! En effet, je n'ai jamais tenu ces propos, d'autant moins que, si M. Muller a une écoute à connotation sociale à certains moments, je suis sûr qu'en aucun cas il n'y a des passe-droits à la GIM! Pour ma part, je ne me serais jamais permis de dire ce que M. Dossan vient de dire! Je pense qu'effectivement, d'après ce que j'ai vérifié dans ma pratique de travailleur social, il y a une écoute à la Gérance immobilière municipale, une écoute qui s'adresse à tout le monde, mais pas de passe-droits. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas de crainte à cet égard.

Nous ne doutons pas non plus que le Conseil administratif in corpore a une vision globale à connotation sociale, mais parfois la vision globale ne suffit plus. Car, de temps en temps, il y a des réalités concrètes, dans la vie quotidienne, qui font qu'on doit aller au-delà. Dans un sens, M<sup>me</sup> Andersen a raison: ce n'est évidemment pas à la GIM de régler, à la place du juge, des conflits de couple. Cela dit, dans ma pratique quotidienne en tant que travailleur social à l'Hôpital, je constate qu'il y a souvent une double problématique en cas de divorce, à savoir celle du logement mais également celle de la maladie, ou encore de la maltraitance. Beaucoup de divorces ont malheureusement lieu sur fond de maltraitance, et dans ce sens on ne peut pas faire l'économie d'une attention particulière à porter à certains aspects du règlement.

C'est sur un fond de crise sociale, de crise du logement telle qu'on n'en a plus connue dans notre canton depuis l'après-guerre, que vient s'inscrire ce changement de règlement. Et c'est pourquoi, encore une fois, sans jeter le bébé avec l'eau du bain, nous pensons qu'il y a certaines précisions à apporter pour que ce règlement tienne la route, conformément à la vision globale du Conseil administratif, mais dans les détails également. C'est pourquoi le Parti du travail renverra ce règlement en commission du logement.

**M. Armand Schweingruber (L).** Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, beaucoup de choses ont été dites que je vais m'efforcer de ne pas répéter.

Si je devais résumer ma pensée face à ce nouveau règlement, je le ferai en deux mots: enfin et bravo! Pour ma part, je ne comprends pas comment on pourrait ne pas suivre toutes les explications données par M. le conseiller administratif Pierre Muller. S'il y avait des craintes, je pense qu'elles ont dû se dissiper à l'écoute des commentaires que nous avons entendus tout à l'heure.

J'ajoute que, pour moi, un tel problème opérationnel doit être confié aux professionnels de l'administration municipale, soit le service de la GIM. Il a été rappelé tout à l'heure que ce règlement n'est pas celui du département des finances et de l'administration générale, ni celui de la GIM, mais bien un règlement qui émane du Conseil administratif dans son ensemble. Cela me paraît fondamental. Quand le Conseil administratif édicte des règlements pour des affaires opérationnelles comme celle-ci, il le fait conformément à l'article 48 de la loi sur l'administration des communes. Vous avez l'entière compétence, Messieurs les membres du Conseil administratif, de régler ce problème comme vous l'avez fait.

En l'occurrence, le nouveau règlement, de mon point de vue, a le mérite de la clarté et de la concision. Il dit tout l'essentiel en 24 articles, il fallait le faire! Se perdre dans d'autres détails demande d'innombrables précautions, parce que plus on ajoute de détails dans un texte à valeur juridique, plus on risque d'en oublier ou de se fourvoyer. Dans le cas particulier, il faut se souvenir du vieux dicton qui dit que le diable se cache dans les détails! Si j'ai dit enfin et bravo, c'est que nous avons maintenant un seul règlement à la place de cinq; c'est une performance, depuis le temps qu'on en parle. Par ailleurs, il nous a été clairement expliqué que l'entrée en vigueur n'interviendrait qu'à l'échéance des baux concernés, c'est-à-dire dans le délai de trois ans mentionné à la fin du règlement, ce qui est de la pure logique.

Pour conclure, je dirai qu'il ne faut pas confondre le rôle opérationnel du Conseil administratif avec celui du Conseil municipal, qui est fort différent. Une rédaction du règlement à 80 personnes, dans le cas particulier, me paraît hors de propos, inefficace. C'est la raison pour laquelle le Parti libéral adoptera, pour sa part, le règlement tel qu'il est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, et repoussera bien entendu le projet d'arrêté urgent qui nous est soumis.

**M. Christian Ferrazino, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, je ne me prononcerai pas sur la forme avec laquelle le dossier a été traité, puisqu'il était piloté par mon collègue Pierre Muller, qui s'en est expliqué il y a quelques instants. Beaucoup de choses ont été dites et, pour ma part, je distinguerai le

contenu du nouveau règlement de son application ou des lettres qui ont pu émaner de la Gérance immobilière municipale, car il y a là une confusion des genres qui fait qu'on a de la peine à s'y retrouver.

Nous conseillers administratifs, c'est bien entendu le contenu du règlement qui nous intéresse, dans le cadre du débat de fond. Je ne veux pas dire que nous faisons abstraction de ce qui se passe au sein de la GIM. J'en veux pour preuve que, dans le cadre du rapport M-497 A inscrit à l'ordre du jour, j'ai écrit à la présidente de la commission du logement pour signaler que j'avais des divergences sur le calcul par la Gérance immobilière municipale des loyers après rénovation. J'ai moi-même demandé à venir devant la commission pour expliquer mon point de vue, qui jusqu'à nouvel avis était celui du Conseil administratif et qui différait de celui du département des finances et de l'administration générale. Or je constate, en lisant ledit rapport sur la motion M-497, que la plupart des gens qui viennent de se prononcer, avec beaucoup de bonnes intentions, pour la défense des locataires, ont rejoint la proposition démocrate-chrétienne, c'est-à-dire le point de vue de la GIM, s'agissant du calcul des loyers après rénovation!

Je me permets cette petite parenthèse, parce que, en ce qui me concerne, je préfère les actions aux beaux discours! Mesdames et Messieurs, pour chaque rénovation d'immeuble, nous sommes venus devant le Conseil administratif – qui a dû trancher – avec des loyers après travaux beaucoup plus bas que les loyers souhaités par la GIM. Or je remarque que, dans le rapport M-497 A, il y a tout d'un coup une majorité qui glisse du côté de la GIM et qui rejoint son point de vue. C'est assez cocasse, mais j'y reviendrai...

Maintenant, sur le contenu du nouveau règlement, je rassure si nécessaire ceux qui pourraient avoir des doutes: nous ne sommes pas sous influence des milieux immobiliers, ni mes collègues ni moi-même! Par contre, j'ai été quelque peu étonné de constater que même l'Asloca pouvait faire une lecture erronée d'un règlement locatif. En effet, dans son communiqué – que M. Rossiaud a repris tout à l'heure – elle regrette qu'il appartienne au locataire de saisir le tribunal, si la Gérance immobilière ne prend pas une décision dans les trente jours, parce que cela vaut décision négative. Monsieur Rossiaud, c'est là une lecture erronée qui a été faite par l'Asloca, et je m'en étonne car je sais qu'elle compte d'excellents juristes.

Je rappelle que cette disposition vise au contraire à venir en aide au locataire dans l'hypothèse – parfaitement virtuelle! – où la GIM traînerait les pieds et ne rendrait pas une décision rapide. Si jamais cela devait arriver, alors le locataire pourrait considérer que cette absence de décision vaut décision négative, lui permettant de saisir le tribunal. Mais il n'est pas du tout obligé de le saisir, il peut très bien attendre, comme c'est le cas aujourd'hui, que la GIM lui réponde, dans 32, 35 ou 40 jours. Donc, ce n'est pas du tout une obligation de recourir, comme cela a été expliqué de manière erronée, mais une faculté, et je tenais à le préciser.

Maintenant, je réponds à M<sup>me</sup> Salerno, qui relevait qu'elle avait dû écouter M. Muller pendant dix minutes pour comprendre que le nouveau règlement ne s'appliquait pas dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, mais progressivement. En fait, il suffit de prendre dix secondes pour lire l'article 23 du règlement: «L'application du présent règlement à l'ensemble des contrats de bail en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 doit être réalisée dans un délai de trois ans.» Pourquoi avons-nous prévu ce délai de trois ans? Tout simplement parce que la durée maximale des baux de la GIM est de trois ans. Pour un bail conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2007 – les bureaux étaient fermés, disons donc le 5 janvier 2007 – c'est le nouveau règlement qui s'applique. Pour un bail conclu le 22 décembre 2006, il s'appliquera dans moins de trois ans. Nous avons donc le temps, à l'échéance contractuelle la plus longue qui est de trois ans, de notifier ce nouveau règlement.

C'est dire qu'il ne s'applique pas du jour au lendemain, comme cela, patatra! Pas du tout, puisqu'il y a une disposition transitoire. Alors, je vous accorde, Madame Salerno, qu'il fallait lire le règlement jusqu'au bout pour le savoir... (*Remarque.*) Mais ne dites pas non! Je viens de vous la lire, c'est l'article 23 du règlement... La lettre d'accompagnement, c'est autre chose! Moi, je distingue le règlement du courrier de la GIM. Je vous parle de ce que je connais, à savoir de ce que nous avons étudié et décidé, en toute connaissance de cause.

Un autre point sur lequel certains sont intervenus concerne ce qu'ils ont appelé le revenu «fictif». Là aussi, nous avons eu une discussion assez nourrie. La GIM nous a cité un certain nombre de cas où, dans un même immeuble, des appartements quasi identiques étaient occupés par des couples. Lorsqu'un couple décide de réduire son temps de travail – et Dieu sait si celui qui vous parle est favorable à la réduction du temps de travail – la conséquence est que l'aide personnalisée augmente. Et le couple d'à côté, qui continue à travailler à plein temps, paie pour le même objet un loyer plus cher. Alors, effectivement, cela pose un problème.

A partir de là, nous avons essayé de définir des cas de figure. La solution que nous avons trouvée n'est peut-être pas la meilleure qui soit, mais nous ne prétendons pas être les meilleurs. Simplement, au lieu de nous faire passer pour de fiefés coquins qui essaient de calculer des revenus virtuels pour taxer les locataires, vous devriez au contraire reconnaître que nous avons, avec une certaine retenue, adopté des taux permettant que les choses ne se passent pas trop mal, sans pénaliser personne. Pour un couple avec enfants, un temps de travail de 100% est pris en compte. C'est dire que l'un ou l'autre des conjoints peut parfaitement s'occuper des enfants, sans travailler, tout en bénéficiant de la totalité du subventionnement. Pour un couple sans enfant, nous avons mis la barre à 150%, en nous disant que l'un des conjoints pouvait travailler à 70% et l'autre à 80%. Mais nous aurions pu la mettre un peu plus bas... En la matière, tout dépend de la manière dont on veut répartir les 12 millions d'aide personnalisée de la Ville de Genève, mais c'est là une autre discussion. Reste que ces taux ont été pesés et soupesés.

Autre objection: certains se sont dits heurtés par le fait que nous ayons exclu des logements de la Ville les conseillers municipaux et les conseillers administratifs. Nous avons également réfléchi à cette question et nous l'avons tranchée. Il faut savoir que dans le projet de règlement initial – car ce règlement a effectivement fait la navette et a été l'objet de débats animés avant la version définitive – les fonctionnaires étaient également exclus. Personnellement, je souhaitais qu'ils ne le soient pas pour des raisons d'égalité de traitement. Les fonctionnaires de la Ville, soit 3000 personnes, auraient en effet été victimes d'une inégalité de traitement par rapport aux fonctionnaires cantonaux, dix fois plus nombreux, qui auraient pu, eux, bénéficier des logements de la Ville – car on voyait mal comment les exclure. Cela aurait été un comble et nous avons tranché. Nous avons en revanche décidé que les élus, eux, ne pourraient prétendre à un logement. Mais il va sans dire, Mesdames et Messieurs, que si vous avez un logement de la Ville de Genève et qu'ensuite vous êtes élus au Conseil municipal, on ne vous demandera pas de le quitter. C'est l'attribution qui est en cause. Nous avons voulu éviter qu'on puisse penser que le candidat élu pourrait bénéficier d'un certain nombre de privilèges. Je crois que c'est parfaitement défendable.

Comme l'a dit Pierre Muller, sur le fond, nous sommes prêts à répondre à l'ensemble des questions que vous pourrez nous poser. Mais je vous garantis, en tout cas, qu'il y a vraiment eu de nombreuses discussions, fort nourries, qui nous permettent de dire aujourd'hui que ce règlement préserve les intérêts des locataires. Maintenant, il s'agit bien évidemment de s'assurer que son application aille dans la même direction.

Mis aux voix, l'article unique du projet d'arrêté amendé par M<sup>me</sup> Thiévent est pris en considération par 41 oui contre 27 non.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à la majorité.

Il est ainsi conçu:

### ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*arrête:*

*Article unique.* – La suspension de la mise en application du règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, et ce jusqu'à l'adoption de ce règlement par le Conseil municipal, après examen par la commission du logement.

**M. Alexis Barbey (L).** Monsieur le président, je demande un troisième débat.

**Le président.** Votre demande doit être acceptée par le tiers de l'assemblée, je la mets aux voix.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus du tiers des membres présents

**Le président.** Le troisième débat aura lieu à 20 h 30.

- 6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2006 de M<sup>mes</sup> Martine Sumi-Viret, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M<sup>me</sup> Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M<sup>me</sup> Annina Pfund, MM. Thierry Piguet, Jean-Charles Rielle, M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno et Nicole Valquier Grecuccio, renvoyée en commission le 20 mars 2006, intitulée: «Danse contemporaine: des espaces pour les jeunes danseurs et danseuses» (M-578 A)<sup>1</sup>.**

*Suite du premier débat*

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** Je voudrais exprimer le point de vue du Parti démocrate-chrétien. Comme je l'ai déjà dit hier, lorsque nous avons entamé ce débat, nous avons été un peu gênés par le traitement de cette motion, d'où notre abstention en commission. En effet, il nous est clairement apparu que les motionnaires, mais surtout la compagnie concernée, soit la compagnie Virevolte, n'avaient pas exploré toutes les possibilités en matière de recherche de locaux. Il nous semble trop facile de dire que la Ville n'a qu'à trouver une solution... Les compagnies doivent aussi prendre l'initiative et faire les différentes recherches qui s'imposent. Alors, tant mieux si le Conseil administratif trouve les locaux nécessaires, car la danse est importante, mais il serait dommage d'accorder la priorité à ces demandes, en écartant ceux qui sont déjà dans les lieux. Je ne voudrais pas que des troupes bénéficiant de locaux soient prétéritées par ce type de demande. Voilà ce qui a motivé notre abstention en commission.

---

<sup>1</sup> Rapport, 4313.

**M<sup>me</sup> Annina Pfund (S).** Mesdames et Messieurs, je ne vous cache pas que le groupe socialiste est un peu déçu du travail fait par la commission des arts et de la culture. Nous pensons aussi que cette motion a été mal comprise par la commission. En effet, si le problème est réel, il ne concerne pas seulement les écoles de danse, mais aussi et surtout les compagnies professionnelles, qui sont une trentaine à Genève. Il y a trois studios au Grütli, et ce nombre est très insuffisant. Ce d'autant plus que ces studios accueillent souvent les festivals de cinéma et qu'à ces moments-là, si je ne me trompe pas, il faut vider ces studios; que les locaux pour danseurs sont particuliers et ont des besoins techniques importants; que les danseurs répètent chaque jour, toute la journée, et pas seulement quelques soirs avant leurs spectacles respectifs; que la solution des écoles, déjà étudiée, n'est pas envisageable car les locaux ne sont libres que le mercredi et pendant les vacances, ce qui ne peut convenir à des compagnies professionnelles.

Forts de ces arguments, nous estimons important que le département des affaires culturelles, peut-être en lien avec la Gérance immobilière municipale (GIM), se penche sur le problème et réfléchisse à mettre à disposition des locaux plus nombreux, pas seulement pour les jeunes danseurs, mais aussi pour les répétitions des danseurs professionnels. Au début, nous voulions déposer un amendement dans ce sens, mais nous allons d'abord écouter la réponse du magistrat, attendre la suite qui sera donnée à cette motion et, si nous ne sommes pas satisfaits, nous redéposerons une motion similaire d'ici quelques mois.

**M. Patrice Mugny, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, il est vrai que la motion telle qu'elle est formulée n'a pas grand sens, puisqu'elle nous demande de mettre à disposition des locaux que nous n'avons pas! Quelles que soient les motions votées, nous n'allons pas pouvoir mettre à disposition des locaux que nous n'avons pas. Cela dit, il faut savoir que la situation peut évoluer ces prochains temps. Je préciserai, par rapport aux propos de M<sup>me</sup> Annina Pfund, qu'il y a actuellement trois studios au Grütli, de 340 m<sup>2</sup> pour deux d'entre eux, et de 150 m<sup>2</sup> pour le troisième. Seul le troisième est mis à la disposition des festivals de cinéma, quelques semaines par année. Les deux autres sont entièrement réservés aux danseurs, aussi bien pour des cours que pour les répétitions des 26 compagnies de danse genevoises. Ces studios ne sont certes pas suffisants, mais ils ne sont en tout cas pas utilisés pour autre chose.

Actuellement, une possibilité assez intéressante se situe au 44, rue de la Cou-louvrenière, où des locaux occupés par deux écoles de danse vont se libérer. Ils devaient normalement être mis à la disposition des services de la Ville en tant que bureaux. Mais nous nous sommes dit qu'il était absurde de transformer ces studios de danse en bureaux, et j'ai plaidé auprès du Conseil administratif pour les réserver à la danse. Cela dit, il y a un autre problème en lien avec l'immeu-

## Motion: espaces pour les jeunes danseurs et danseuses

ble du 25, rue du Stand. Vous savez qu'en compensation de la transformation du 7<sup>e</sup> étage de la rue du Stand – qui, à l'origine, abritait des appartements – nous devons transformer d'autres locaux en logements. Nous avons cherché, mais M. Mark Muller a toujours considéré nos propositions comme insatisfaisantes. A un moment donné, la Ville a donc imaginé transformer ces studios de danse en logements pour compenser le 7<sup>e</sup> étage de la rue du Stand. Je m'y suis fortement opposé et mes collègues m'ont suivi: nous avons mis ce projet en attente. Mais le problème est que nous n'arrivons toujours pas à trouver de compensation, puisque nous n'avons pas de locaux libres susceptibles d'être transformés et de satisfaire le département cantonal. Nous sommes actuellement en tractations, et nous espérons trouver une solution dans les semaines à venir. Evidemment, si des gens ici ont des contacts privilégiés avec le conseiller d'Etat Mark Muller, ce serait très agréable qu'ils interviennent...

Voilà, ces locaux du 44, rue de la Coulouvrenière pourraient permettre d'améliorer la situation de la danse, d'autant que trois compagnies – celle de Foofwa d'Imobilité, la compagnie Alias et la plus connue, celle de Gilles Jobin – qui sont au bénéfice d'une convention tripartite entre Pro Helvetia, le Canton et la Ville, n'ont pas de locaux.

Mesdames et Messieurs, je souhaiterais donc que vous puissiez amender la motion de la façon suivante:

*Projet d'amendement*

«Le Conseil municipal, en raison du manque de locaux de travail dans le domaine de la danse, demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour favoriser la mise à disposition de nouveaux espaces adéquats pour les compagnies de danse professionnelles, en particulier celles qui bénéficient d'une convention tripartite (Ville, Etat, Pro Helvetia).»

Ce serait plus conforme à ce que nous allons pouvoir faire ces prochains mois. Comme je l'ai dit, les locaux de la rue de la Coulouvrenière régleraient au moins le problème de ces trois compagnies professionnelles. Cela ne réglerait pas tout, mais s'agissant de tout régler, sachez que nous manquons aussi de locaux pour le théâtre, pour la musique...

Je propose donc cet amendement, mais je ne sais pas comment vous souhaitez procéder... Le groupe socialiste a-t-il déjà prévu un amendement? J'aimerais en tout cas que vous ne nous demandiez pas de mettre des locaux à disposition, mais d'en chercher. C'est une nuance qui n'est pas innocente: elle évite de nous mettre dans une situation absurde et renforce notre position vis-à-vis du Conseil d'Etat, pour trouver un arrangement à propos des locaux de la Coulouvrenière.

**Le président.** Monsieur le conseiller administratif, il vous est tout à fait possible de proposer un amendement...

**M<sup>me</sup> Annina Pfund (S).** Le groupe socialiste suivra volontiers l'amendement déposé par le magistrat. Il nous convient tout à fait.

**M<sup>me</sup> Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI).** Le groupe A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants acceptera aussi l'amendement proposé par le conseiller administratif. Quant au grand geste amorcé à l'instant par notre collègue libéral, je dirai qu'effectivement cela va coûter des sous! Et c'est pourquoi cet amendement est bienvenu, dans la mesure où il propose de tout mettre en œuvre pour trouver des locaux, au lieu d'exiger la mise à disposition de locaux. Il va de soi qu'exiger immédiatement la mise à disposition de locaux est peu réaliste, nous nous en rendons bien compte. Reste que cette motion reflète un problème important, qui ne touche pas seulement les danseurs, comme le rappelait le conseiller administratif. En effet, le besoin de locaux est criant également pour le théâtre, la musique... Mais il en est de même pour le logement social par exemple, et voter des motions réclamant la mise à disposition immédiate de logements sociaux, ma foi, ne suffirait pas. Le fait est que cela demande des mesures un peu plus concrètes... Par conséquent, cet amendement nous semble éminemment bienvenu et nous y souscrivons de bon cœur.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** La nuance apportée par l'amendement du magistrat nous convient, et le Parti démocrate-chrétien votera sa proposition, d'autant plus que nous avons pleinement conscience des besoins qui existent dans ce secteur. La Maison de la danse a été refusée et c'est une raison de plus qui nous pousse à approuver la direction qui est prise.

**M. Marc Dalphin (Ve).** Nous, les Verts, sommes tout à fait d'accord avec cette proposition d'amendement.

**M<sup>me</sup> Martine Sumi-Viret (S).** Je voudrais, de la part des motionnaires, remercier le magistrat pour sa proposition d'amendement. Il a relevé les difficultés actuelles des compagnies professionnelles dont, entre autres, celle de Gilles Jobin, qui travaille précisément avec les différentes compagnies préprofessionnelles pour lesquelles la motion avait été rédigée.

*Deuxième débat*

**Le président.** Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Mugny.

Mis aux voix, l'amendement de M. Mugny est accepté sans opposition (quelques abstentions radicales et libérales).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions.)

Elle est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal, en raison du manque de locaux de travail dans le domaine de la danse, demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour favoriser la mise à disposition de nouveaux espaces adéquats pour les compagnies de danse professionnelles, en particulier celles qui bénéficient d'une convention tripartite (Ville, Etat, Pro Helvetia).

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 septembre 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 422 000 francs destiné à la restauration de la salle Ami-Lullin de la Bibliothèque publique et universitaire, à la mise en valeur et à la sécurisation de ses collections, située à la promenade des Bastions, parcelle N° 6159, feuille 18, commune de Genève, section Cité (PR-431 A1)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Blaise Hatt-Arnold.**

**Préambule**

Le débat de cette proposition a déjà eu lieu en séance plénière, sur la base d'un premier rapport. Le Conseil municipal de la Ville de Genève a décidé de renvoyer à nouveau la proposition à la commission des travaux afin de laisser le temps au magistrat de négocier une éventuelle aide de l'Etat sur cet objet.

**Séance du 20 septembre 2006**

*Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif, accompagné de M<sup>me</sup> Martine Koelliker, codirectrice du département des affaires culturelles, de M. Alain Jacquesson, directeur de la Bibliothèque publique et universitaire, de M<sup>me</sup> Danielle Buyssens, conservatrice à la Bibliothèque publique et universitaire, de M. José Borella, adjoint au Service d'architecture, de M<sup>me</sup> Nicole Stauffer, architecte responsable d'opération au Service d'architecture, de M<sup>me</sup> Anny Perrin, du Bureau Acau, de M. Philippe Beuchat, conseiller en conservation du patrimoine, et de M. Michel Buri, architecte mandaté*

Le magistrat informe la commission que l'enjeu n'a jamais été de savoir si le projet était bon. En revanche, il fallait savoir si l'Etat allait prendre ses responsabilités et entrer en matière sur les compétences Bibliothèque publique et universitaire (BPU)/Université. Le Conseil municipal de la Ville de Genève espérait une collaboration partielle de l'Etat. Il faut l'oublier.

La salle Ami-Lullin est un peu le musée de la BPU: y a-t-il, aujourd'hui, un intérêt à investir dans la BPU? Il serait aberrant de ne pas faire les travaux, sachant qu'ils comprennent également une mise en conformité demandée par les assurances. Le magistrat espère que la commission sera convaincue par l'utilité de ceux-ci.

Le projet est connu des membres de la commission et du Conseil municipal de la Ville de Genève.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 163<sup>e</sup> année»: Rapport, 6987. Commission, 7023.

## Proposition: restauration de la salle Ami-Lullin de la BPU

M<sup>me</sup> Buysens, conservatrice du musée, rappelle le rôle de la BPU qui présente ses collections les plus précieuses sur l'identité genevoise, avec des trésors importants, manuscrits, peintures, etc., dont certains ont plus de 450 ans. Il s'agit aujourd'hui d'en permettre l'accès à un plus large cercle de gens intéressés, afin de pouvoir faire partager ce patrimoine unique.

Il s'agit d'une mise en valeur, notamment des vitrines, de la création d'un espace d'exposition ainsi que d'un lieu interactif.

Si l'on vote le crédit, la question est de savoir ce qu'il adviendra de tout ce qui concerne Rousseau et qui est actuellement étudié par le département des affaires culturelles. Cela passera-t-il à la trappe?

Pas du tout, répond le magistrat, des informations à ce sujet seront communiquées en temps utile, dès lors que l'anniversaire de Rousseau ne sera célébré que dans quelques années. Il y travaille. Tout est complémentaire et rien ne tombera. Cependant, il a été demandé de déplacer le coin Rousseau et de le mettre dans un espace privilégié. La BPU continuera à évoluer de son côté. Aujourd'hui, il s'agit de mettre en valeur une des plus belles bibliothèques de Suisse.

M. Beuchat, conseiller en conservation du patrimoine, rappelle le concept très complexe de la BPU, d'une histoire architecturale enchevêtrée dès sa construction, et qui a subi, dès le XX<sup>e</sup> siècle, deux ajouts qui sont la salle de lecture et la salle Ami-Lullin. Cette dernière est, aujourd'hui, un peu le cœur de l'Université.

Pour terminer, le magistrat rappelle que ce projet bénéficie de 200 000 francs d'apports privés, d'une institution qui désire garder l'anonymat.

*Discussion*

A ce stade, le Parti socialiste s'abstiendra. Il n'est pas opposé à ce projet, mais les rapports entre la Ville de Genève et l'Etat se détériorent. La Ville finit par tout financer, toute seule, cela devient une habitude; il s'abstiendra donc.

Le Parti libéral, pour sa part, reconnaît l'importance du projet et sa valeur, mais il s'agit de savoir quelle est la mission de la collectivité. Le transfert de charges va dans un seul sens; c'est lamentable.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), qui avait refusé le projet à l'époque pour les raisons évoquées plus haut, votera le projet en soutien à la culture.

Le Parti radical, qui avait déjà soutenu le projet en séance plénière précédemment, votera à nouveau dans ce sens.

Les Verts soutiendront la proposition tout en mentionnant que la Ville de Genève n'est pas dans une situation qui lui permet d'être dans un rapport de force avec l'Etat.

Le Parti démocrate-chrétien, quant à lui, répète que la culture est à la charge de la Ville de Genève depuis 1842, il s'agit donc de prendre ses responsabilités en termes de collectivité publique. Ils soutiendront également la proposition.

L'Union démocratique du centre soutiendra la projet, car c'est un bon projet dont l'aspect sécuritaire est important.

Au vote, la proposition est acceptée par 8 oui (1 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 1 L, 1 R, 1 UDC, 1 DC) et 4 abstentions (2 S, 2 L). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

**M<sup>me</sup> Béatrice Graf Lateo, présidente de la commission des travaux (S).** Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le 17 mai 2006, le Conseil municipal renvoyait à la commission des travaux une deuxième fois la proposition PR-431, suite au refus, à l'unanimité moins une abstention, de cette proposition par la commission des travaux. Les commissaires n'étaient pas opposés au projet, qui avait été présenté de manière professionnelle à la commission, mais ils estimaient que la Ville devait négocier avec l'Etat pour une répartition des coûts et une redéfinition des tâches, la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) faisant partie intégrante de l'Université, à leur sens.

Le 20 septembre 2006, le magistrat chargé du département des affaires culturelles a informé la commission des travaux qui l'auditionnait que, dans le contexte actuel, il ne fallait pas compter sur une participation financière de l'Etat. De son côté, la conservatrice de la BPU a insisté sur le patrimoine unique que constitue la collection genevoise, qu'on peut d'ailleurs voir dans une très belle exposition au Musée Rath. Sensibles à ces arguments, la plupart des partis sont revenus sur leur refus et ont accepté, par huit oui et quatre abstentions, cette proposition.

#### *Premier débat*

**M. Guy Dossan (R).** Le groupe radical est très satisfait de cette proposition. Je l'avais moi-même défendue en séance plénière, avant qu'une majorité de ce Conseil ne la renvoie en commission. Nous sommes donc contents que pour une fois, après un nouvel examen qui n'a rien amené de neuf, certains partis aient changé d'idée! Nous constatons néanmoins que nous avons perdu pratiquement une année, ce qui est un peu dommage. Heureusement, dans l'entretemps, les collections de la BPU n'ont subi ni vandalisme ni vol... Maintenant, nous espérons qu'après le délai référendaire les travaux se feront le plus rapidement possible, de façon à mettre en conformité la salle Ami-Lullin et à montrer une plus grande partie des trésors de la BPU.

## Proposition: restauration de la salle Ami-Lullin de la BPU

Cela dit, il est vrai que nous sommes toujours ennuyés de ne pas avoir pu mener des négociations avec l'Etat. Mais il ne faut pas rêver: parti comme ça l'est, je ne pense pas que nous aurions réussi à obtenir quoi que ce soit de l'Etat! Nous aurions pu en discuter pendant des années sans résultat, et continuer à couvrir le risque que nos collections soient volées ou subissent des dégâts.

**M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel** (Ve). Le groupe des Verts acceptera évidemment cette proposition. Nous ne pouvons que regretter le temps perdu et nous espérons une exécution rapide des travaux. Dans ce dossier, il y a, d'une part, un intérêt patrimonial qui est très net. D'autre part, en ce qui concerne les mesures de sécurité imposées, leur absence a obligé les conservateurs à retirer la plupart des pièces importantes, ce qui fait que la salle Ami-Lullin a perdu une partie de son attrait. Un troisième élément qui milite en faveur de cette proposition est le fait qu'un donateur privé va contribuer pour 200 000 francs à cette restauration. Évidemment, nous aimerions en savoir un peu plus, mais nous savons que ce donateur a souhaité garder l'anonymat... Quoi qu'il en soit, nous aimerions souligner, une fois de plus, l'importance de ces relations privés-collectivités publiques dans le cadre du maintien et de la conservation du patrimoine.

Si ces travaux ont été retardés, c'est pour des questions de mauvaise humeur, voire de coquetterie de la part de certains conseillers municipaux. En réalité, nous ne sommes pas en mesure d'engager un rapport de force avec le Canton. Nous avons la responsabilité d'entretenir et de préserver notre patrimoine, et nous devons l'assumer. Les Verts refusent évidemment de risquer des problèmes, des vols... Nous sommes conscients qu'il est de la responsabilité du Conseil municipal de contribuer au maintien du patrimoine et de donner tous les moyens au Conseil administratif pour que cela soit fait dans les meilleures conditions.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Le Parti démocrate-chrétien approuve également ce rapport. La question de fond qui est posée dépasse les compétences de ce simple Conseil municipal. Nous souhaitons que les tractations entre l'Etat et la Ville sur la répartition des tâches et des compétences se poursuivent. Nous savons que, dans un grand nombre de domaines, le magistrat de la Ville chargé de la culture rencontre son homologue cantonal et que cela se passe bien. En ce qui concerne nos bâtiments, tant que le débat de fond n'aura pas eu lieu, leur entretien est de la responsabilité de la Ville, et nous ne l'avons jamais remis en question.

**M. Pascal Rubeli** (UDC). Nous allons bien sûr voter cette proposition. Nous regrettons aussi le retard qui a été pris, mais nous n'allons pas parler de la ques-

tion de fond, des négociations entre l'Etat et la Ville. En l'occurrence, cette rénovation répond à un véritable besoin. L'aspect de la sécurité a été bien développé, bien analysé, et cette salle doit être équipée de manière qu'on puisse y admirer les trésors que la Ville détient à la BPU.

**M<sup>me</sup> Catherine Gaillard-Jungmann** (AdG/SI). A gauche toute! – SolidaritéS et Indépendants soutient évidemment ce projet de rénovation de la salle Ami-Lullin, qui a d'ailleurs été abondamment discuté lors de la création du Musée Rousseau. En l'occurrence, nous remarquons que certains groupes ont une logique implacable: d'un côté, on détourne des fonds publics pour un musée privé, et de l'autre on refuse ou on s'abstient sur des crédits pour rénover la salle Ami-Lullin. Nous y voyons là une logique, à savoir qu'il n'y a pas de volonté de donner des moyens à nos propres forces – aux forces municipales, aux conservateurs de la salle Ami-Lullin, aux spécialistes de Rousseau – de faire leur travail dans des conditions dignes. Nous espérons quand même qu'une majorité de ce Conseil se prononcera en faveur de cette proposition, afin de donner à la Ville, à ses conservateurs et à son patrimoine, la place qui leur revient de droit.

**M. Roman Juon** (S). Mesdames et Messieurs, nous avons un avis si contraire à ceux qui se sont exprimés jusqu'ici que je vais m'en donner à cœur joie! D'abord, le Parti socialiste est toujours de mauvaise humeur concernant cette proposition, et il persiste et signe dans la décision qu'il a prise. Nous ne nous opposons évidemment pas à la rénovation elle-même, mais au principe. Il y a quelques années, le Parti socialiste s'était fait huer dans cette salle à propos de la subvention du Théâtre de Carouge: eh bien, cela a pris quelques années, mais on y est arrivé, on est arrivé à faire comprendre à la commune de Carouge qu'elle devait aussi passer à la caisse! Actuellement, l'Etat nous transfère continuellement des charges, et ce n'est pas terminé. Si notre budget est déficitaire, c'est bien à cause de l'Etat qui se décharge sur la Ville et les autres communes. Il faut donc donner un signal fort. C'est pourquoi nous persistons dans notre refus de cette proposition.

Il n'y a aucune raison de continuer comme cela. Mesdames et Messieurs, pourquoi n'ouvririons-nous pas une faculté de médecine naturelle, ou 36 000 autres projets, à la place de l'Etat? Au Musée d'histoire naturelle, nous payons des scientifiques et des chercheurs: est-ce vraiment le rôle d'une commune? Il faut nous réveiller et dire non! Nous pouvons dire non à l'Etat, ce n'est pas impossible, nous n'irons pas en prison! Si nous refusons de payer, l'Etat va-t-il envoyer le Conseil administratif à Champ-Dollon? A un moment donné, il faut résister et dire que cela suffit! Il est inadmissible que nous ayons des déficits budgétaires à

Proposition: restauration de la salle Ami-Lullin de la BPU

cause de la mauvaise gestion de l'Etat et de la Confédération! Par ricochet, c'est nous et, pour finir, les citoyens qui devons payer!

Notre refus porte donc sur le principe et non sur le projet culturel qui nous est proposé. Il faudra trouver d'autres solutions et le futur Conseil administratif devra se montrer beaucoup plus ferme. Il faut que l'Etat passe à la caisse, s'organise autrement, voire augmente les impôts! Il y a des possibilités autres que de continuer à charger la Ville. D'ailleurs, tout le monde attend avec impatience le débat sur la nouvelle Constitution, où on va discuter de ces problèmes et déboucher sur des changements fondamentaux.

Pour terminer, je dirai que j'attends, comme les membres de la commission des travaux, les chiffres concernant les besoins d'entretien des immeubles du patrimoine financier. Mesdames et Messieurs, nous allons devoir passer à la caisse et j'aime mieux vous dire que, pour éviter les augmentations d'impôt, il faudra être solides! C'est pourquoi nous devons dire à l'Etat que cela suffit, que nous avons d'autres rénovations beaucoup plus importantes que celle de la salle Ami-Lullin!

**M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel** (Ve). Comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois qu'il s'agit effectivement de mauvaise humeur, de la part de nos amis socialistes... Mesdames et Messieurs, le groupe des Verts se réjouit de discuter de la villa Moynier très bientôt, puisque, comme vous le savez, le Canton ne va pas mettre un sou dans la réfection de cette villa, alors que l'objectif est de répondre à une demande de la Confédération, du Canton et de l'Université de Genève!

### *Deuxième débat*

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (opposition des socialistes.)

Il est ainsi conçu:

### *ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 422 000 francs destiné à la restauration de la salle Ami-Lullin de la Bibliothèque publique et universitaire, à la mise en valeur et à la sécurisation de ses collections, située à la promenade des Bastions, parcelle N° 6159, feuille 18, commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 422 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 17 700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 65 000 francs du crédit d'étude voté le 15 janvier 2002 (PR-117) et le montant de 55 000 francs du crédit d'étude voté le 11 février 1998 (PR-300), soit un montant total de 1 542 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2016.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

## **8. Motion du 13 novembre 2006 de M. Roman Juon et M<sup>me</sup> Monique Cahannes: «Présenter les projets de concours sur les sites respectifs de réalisation» (M-654)<sup>1</sup>.**

### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les expositions des concours d'architecture et de génie civil ont lieu sur le site d'Artamis dans un bâtiment de la Ville de Genève et qu'elles sont visitées par des spécialistes, architectes et ingénieurs;

---

<sup>1</sup> Annoncée, 2797.

- que la façon dont certains projets sont rejetés par certain-e-s élu-e-s et la population démontre qu'un effort d'information et de formation doit être entrepris d'urgence;
- que les projets de concours devraient être présentés sur le lieu prévu pour la construction du bâtiment et que l'exemple de l'immeuble de logements à la rue du Cendrier 1-3 est à poursuivre;
- qu'on pourrait aussi imaginer d'installer, de temps à autre, une tente d'exposition sur le quai Général-Guisan ou le parking des ponts de l'Ile, ce qui permettrait à la population de prendre connaissance des projets de construction de la Ville de Genève,

le Conseil municipal propose au Conseil administratif d'envisager de présenter les projets de concours d'architecture et de génie civil sur les sites prévus pour leur réalisation ou au centre-ville.

**Le président.** Je vous informe que cette motion est retirée par ses auteurs.

Par ailleurs, M. Juon nous informe qu'il retire également les interpellations suivantes:

- I-151 du 7 juin 2006: «Abus de feux d'artifice sur la rade?», et
- I-158 du 13 novembre 2006: «Immeuble de logements sur le site Alhambra/Calvin: à quand le début de l'étude du projet?».

## 9. Propositions des conseillers municipaux

Néant.

## 10. Interpellations

Néant.

4416

SÉANCE DU 17 JANVIER 2007 (après-midi)  
Questions écrites

## **11. Questions écrites**

Néant.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif . . . . .	4374
2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	4374
3. Questions orales . . . . .	4374
4. Proposition du Conseil administratif du 10 janvier 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 945 000 francs destiné au remplacement des fenêtres de l'Ecole de formation préprofessionnelle de Saint-Gervais, en vue d'améliorer l'isolation acoustique du bâtiment (PR-531). . . . .	4377
5. Projet d'arrêté du 16 janvier 2007 de M <sup>mes</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, Gisèle Thiévent, Vera Figurek, Marguerite Contat Hickel, MM. Guy Jousson et Eric Rossiaud: «Suspension du règlement de la GIM entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2007» (PA-67) . . . . .	4384
6. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2006 de M <sup>mes</sup> Martine Sumi-Viret, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M <sup>me</sup> Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, David Metzger, M <sup>me</sup> Annina Pfund, MM. Thierry Piguet, Jean-Charles Rielle, M <sup>mes</sup> Sandrine Salerno et Nicole Valiquer Grecuccio, renvoyée en commission le 20 mars 2006, intitulée: «Danse contemporaine: des espaces pour les jeunes danseurs et danseuses» (M-578 A). Suite du premier débat . . . . .	4403
7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 septembre 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 422 000 francs destiné à la restauration de la salle Ami-Lullin de la Bibliothèque publique et universitaire, à la mise en valeur et à la sécurisation de ses collections, située à la promenade des Bastions, parcelle N° 6159, feuille 18, commune de Genève, section Cité (PR-431 A1) . . . . .	4408
8. Motion du 13 novembre 2006 de M. Roman Juon et M <sup>me</sup> Monique Cahannes: «Présenter les projets de concours sur les sites respectifs de réalisation» (M-654). . . . .	4414

9. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	4415
10. Interpellations . . . . .	4415
11. Questions écrites . . . . .	4416

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*